

République Française

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le précédent compte rendu de la séance du 20 décembre 2021.

❖ **Remboursement d'acomptes suite annulations locations**

Monsieur le maire Serge Varvier, informe que dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les manifestations prévues le 5 février et les 25 et 26 juin 2022 à la salle des fêtes, ont dû être annulées.

Il informe que les chèques d'acomptes suivants :

- 120 euros ayant déjà été versé et encaissé par la municipalité pour la manifestation du 5 février 2022, il demande au conseil municipal son accord pour restituer cette somme à Monsieur Ferme Aslan.
- 135 euros ayant déjà été versé et encaissé par la municipalité pour la manifestation des 25 et 26 juin 2022, il demande au conseil municipal son accord pour restituer cette somme à Monsieur Paget Dominique.

Le conseil municipal décide de restituer ces acomptes aux intéressés.

01-2022 Objet : Remboursement d'acomptes suite annulations locations

Monsieur le Maire Serge Varvier, informe que dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les manifestations prévues le 5 février et les 25 et 26 juin 2022 à la salle des fêtes, ont dû être annulées.

Il informe que les chèques d'acomptes suivants :

- 120 euros ayant déjà été versé et encaissé par la municipalité pour la manifestation du 5 février 2022, il demande au conseil municipal son accord pour restituer cette somme à Monsieur Ferme Aslan.
- 135 euros ayant déjà été versé et encaissé par la municipalité pour la manifestation des 25 et 26 juin 2022, il demande au conseil municipal son accord pour restituer cette somme à Monsieur Paget Dominique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de restituer l'acompte de 120 euros à Monsieur Ferme Aslan.
- **DECIDE** de restituer l'acompte de 135 euros à Monsieur Paget Dominique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces décisions.

❖ **Demande de subventions pour achat de panneaux d'affichages**

Monsieur Pascal Debros, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée le projet de remplacer les panneaux d'affichage vétustes de la commune. Le devis établi par la Société Challenv, d'un montant de 5 190 HT soit 6 228 TTC a été retenu.

Il informe que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département ; de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT** Le devis établi par la Société Challenv d'un montant de 5 190 HT soit 6 228 TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DETR/DSIL ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

02-2022 Objet : Demande de subventions pour achat de panneaux d'affichages

Monsieur Pascal Debros, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée le projet de remplacer les panneaux d'affichage vétustes de la commune. Le devis établi par la Société Challenv, d'un montant de 5 190 HT soit 6 228 TTC a été retenu.

Il informe que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département ; de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT** Le devis établi par la Société Challenv, d'un montant de 5 190 HT soit 6 228 TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DETR/DSIL ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

❖ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

03-2022 Objet : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération 261 Mobilier urbain	Crédits votés budget au BP 2021	RAR 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Article 2152	7 000,00	4 100.00	11 100.00	2 775,00
TOTAL	7 000.00	4 100.00	11 100.00	2 775,00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Urbanisme : Autorisations délivrées

Monsieur le maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil.

Travaux en cours :

Édouard Brevet, adjoint :

- Entretien des chaussées et taille des arbustes, effectués par les employés communaux.
- Le portail endommagé du local technique situé « Rue de la Dombes », va être remplacé dans les prochains jours.

Mylène Chambaud, adjointe :

- Suite au départ du locataire « 7 rue de la Dombes », un rafraîchissement de l'appartement est prévu avant sa mise en location. Des devis ont été demandés.
- L'école va faire passer une liste de travaux à effectuer par le service technique pendant les vacances de février.

Informations et questions diverses

- Monsieur Pascal Debros, 1^{er} adjoint, informe que la Société « Mesures et Contrôles » a procédé aux divers diagnostics obligatoires sur l'ensemble du parc locatif de la commune. Un premier bilan a été adressé, et quelques travaux sont à prévoir.
- Françoise Germain, informe que la fête du court métrage aura lieu cette année du 16 au 22 mars. Le bulletin municipal 2022 quant à lui arrivera prochainement dans les boîtes aux lettres.
- Monsieur le maire rappelle que suite aux diverses démissions, conduisant à la perte de plus d'un tiers de l'effectif du conseil municipal, de nouvelles élections sont programmées par la préfecture le dimanche 6 mars 2022.